



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 14h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Avenant à la convention de développement économique avec la Région Centre val de Loire.
- Création d'un poste de contractuel « Educateur de Jeunes Enfants ».
- Marché de maîtrise d'œuvre.
- Modification des statuts du SMABB.
- Changement de centre de tri des recyclables.
- Ajustements budgétaires.
- Annulation de créances – budget OM.
- Affaires diverses.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**DE-20220919-001 - Répartition du FPIC**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire). Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 192 174 €, tandis que le prélèvement est de 38 010 €.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

**DE-20220919-002 - Avenant n°2 à la convention de développement économique avec la Région Centre Val de Loire**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la communauté de communes Marche berrichonne avait conclu une convention économique avec la région centre Val de Loire.

Cette convention était calée sur la durée du schéma régional et suite à un premier avenant de prolongation arrivé à échéance le 30 juin 2022.

Aussi, compte tenu du fait que l'adoption du SRDEII interviendra en octobre 2022, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de Région propose de prolonger à nouveau les conventions de 6 mois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prolonger à nouveau de 6 mois, la durée de validité de la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir.

**DE-20220919-003 - Création d'un emploi permanent contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture, suite au départ de la précédente, il est proposé de créer un poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants de 35h/semaine. Le recrutement d'un agent diplômé est indispensable pour respecter les normes d'encadrement des enfants du multi-accueil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'Educateur de jeunes Enfants à temps complet (35 heures).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DE-20220919-004 - Marché de maîtrise d'œuvres avec le groupement Espace  
Projet Construction / Charles Vaneph / Larbre Ingénierie**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il a été procédé à une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie, opération prévue au CRTE pour 2023.

A la suite de cette consultation, l'offre la plus intéressante présentée est celle du groupement Espace Projet Construction / Charles Vaneph / Larbres ingénierie au taux de 7,42% sur une dépense prévisionnelle de 620 000 € HT, soit un montant de rémunération de 46 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un ensemble de bâtiments destinés à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie au groupement Espace Projet Construction / Charles Vaneph / Larbres ingénierie moyennant un prix HT de 46 000 €.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir.

**DE-20220919-005 - Modification des statuts du SMABB**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, par délibération du 31 mars 2022, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne a modifié l'article 4 de ses statuts afin de fixer désormais son siège social au 2 rue des anciens combattants à Velles.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne.

**DE-20220919-006 - Retrait de l'entente intercommunale avec le SYTOM de  
Châteauroux au 31 décembre 2022**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la communauté de communes se dirige vers le centre de tri du SYTOM de la Région de Châteauroux pour le tri de ses emballages ménagers.

Elle a, pour ce faire, rejoint l'entente intercommunale mise en place. Il avait été précisé, dès cette date, que cette situation était provisoire dans l'attente de l'ouverture du centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais dont la communauté est membre.

Compte tenu de la mise en service du centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais début 2023, il convient donc de quitter l'entente intercommunale au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de quitter l'entente intercommunale au 31 décembre 2022.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux différents partenaires de l'entente.

**DE-20220919-007 - Ajustements budgétaires par augmentation de crédits au budget centre de santé**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

**Budget centre de santé**

**Dépenses**

Art. 6215 – personnel affecté + 68 000

**Recettes**

Art. 70688 – prestations de service + 58 000

Art. 7478 – participations + 10 000

Le conseil communautaire adopte les présentes décisions budgétaires.

**DE-20220919-008 - Ajustements budgétaires par augmentation de crédits au budget principal**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

**Budget principal (fonctionnement) :**

**Dépenses**

Art. 64131 – personnel non titulaire + 68 000

Art. 6455 – assurance du personnel + 8 000

**Recettes**

Art. 6419 – remboursement sur rémunération + 8 000

Art. 70841 – mise à disposition de personnel + 68 000

Le conseil communautaire adopte les présentes décisions budgétaires.

**DE-20220919-009 - Annulation de créances éteintes au budget ordures ménagères**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Sur demande de la Trésorerie de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

- Dossier de M. DESCHATRETTE Jean François (36190 Orsennes) pour 559,94 €
- Dossier de Mme POIRIER Simone (36230 Saint Denis de Jouhet) pour 277,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

**DE-20220919-010 - Approbation de l'acte constatant la cession de la convention de collecte séparée des DEEE**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté avait conclu une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

Cette convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Or, la mise en place d'un nouveau cahier des charges modifie l'organisation des relations contractuelles et financières pour les collectivités : désormais OCAD3E est agréé en qualité

**2022-236**

d'organisme coordonnateur de la filière et il lui incombe de répartir les obligations de collecte entre les éco-organismes agréés selon une répartition géographique du territoire national.

Ainsi, ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec la collectivité, mais son éco-organisme référent.

Dans ces conditions, il convient donc de constater la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE, et ce au 30 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la cession de la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E au 30 juin 2022.

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant cette cessation.

**DE-20220919-011 - Approbation du contrat relatif à la reprise en charge des DEEE**

*Reçu à la sous-préfecture le 28 septembre 2022*

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite au nouveau cahier des charges relatif à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), il convient de conclure un contrat avec l'éco-organisme désigné, sous l'égide de OCAD3E, organisme coordonnateur.

Ce contrat sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2027.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des DEEE et à la participation financière aux actions de prévention, communication, et sécurisation, avec l'éco-organisme référent pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

**DIVERS**

Monsieur Bernard Foulatier, conseiller communautaire, fait état des menaces pesant sur le centre de tri postal d'Orsennes. Le Président indique n'avoir reçu, à ce jour, aucune information officielle de la part de la Poste et précise que le bail de location n'a pas été résilié à sa date anniversaire.

La séance est levée à 16h30.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



